



Desheriter un demi frere et une tante

Par kkk

bonjour
j ai 59 ans père décède mère décède
je suis célibataire sans enfant.
j ai un demi frere et une tante puije les desheriter merci

Par Rambotte

Bonjour.

Votre unique héritier est votre demi-frère, qui n'est pas réservataire, vous pouvez le priver de votre succession.

L'héritière suivante* est votre tante, qui n'est pas réservataire, vous pouvez la priver de votre succession.

* on suppose que vous n'avez plus de grand-parent extrêmement âgé

La succession ira alors aux héritiers suivants, car on les recherche jusqu'au 6ème degré, dans les deux branches maternelles et paternelles. Cela signifie qu'on explore toute la descendance de tous vos grands-parents et arrière-grands-parents.

Plutôt que de déshériter explicitement, vous pouvez léguer vos biens aux personnes de votre choix.

Par Isadore

Bonjour,

A noter que vous pouvez faire les deux : déshériter certains membres de votre famille, et léguer vos biens à qui vous voulez. Cela évitera qu'en cas de prédécès des légataires, votre frère ou votre tante n'héritent.

En effet, si un légataire décède avant vous, le legs devient caduc (sauf si vous prévoyez des légataires de second rang, par exemple "je lègue mes biens à M. X, ou à défaut à ses héritiers").

Par kkk

merci..